

Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, selon les exigences de l'Article 145.6 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 10 mars 2026 à 18h30 au 267, rue Notre-Dame, à Notre-Dame-de-la-Paix, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogations mineures suivantes:

➤ Adresse de l'immeuble : 284, rue Notre-Dame – Lot 5 532 620

La demande de dérogation vise à permettre un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul de plus ou moins 6 mètres.

Selon l'article 36, du règlement de zonage # 1015, pour tout lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant prescrite doit être observée (6 mètres) non seulement encours avant, mais également pour toute cour donnant sur une rue autorisée.

Toute personne intéressée désirant se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure, doit faire parvenir ses commentaires par écrit à :

Madame Cathy Viens
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
267, rue Notre-Dame ou dg@ndlapaix.ca
Notre-Dame-de-la-Paix, Québec
J0V 1P0

DONNÉ à NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX ce 23^e jour de février deux-mille-vingt-six.

Cathy Viens

Cathy Viens
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant aux endroits désignés par le conseil tel que décrit dans le règlement 1032, le 23 février 2026, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce lundi 23 février 2026.

Cathy Viens

Cathy Viens
Directrice générale, greffière-trésorière